
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 8 mai 2017 à 11 h 30
201, avenue Laurier, 5e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville
Madame la conseillère Christine Gosselin, mairesse suppléante de l'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Guy Ouellet, directeur du Développement du territoire et des travaux publics
Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice de la Culture/des Sports/des Loisirs/des Parcs et du Développement social

10.01 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 11 h 37.

CA17 25 0178

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mai 2017.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

10.03 - Période de questions et requêtes du public.

Aucun membre du public n'est présent.

10.04 - Période de questions des membres du conseil.

Le conseiller Alex Norris demande à la directrice d'arrondissement la raison d'être de cette séance extraordinaire.

CA17 25 0179

Octroi d'un contrat à la compagnie Manufacturier Sheltec, au montant de 92 896,93 \$, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation d'une halte fraîcheur conformément à l'appel d'offres sur invitation 17-16092 (un soumissionnaire), et autorisation d'une dépense de 127 113,99 \$ contingences, incidences et taxes incluses, pour l'ensemble du projet de halte fraîcheur sur la rue St-Denis, ainsi que l'autorisation d'un virement de 116 073 \$ des surplus de gestion affectés.

ATTENDU QU'il y a une volonté de l'arrondissement d'offrir des oasis de repos aux passants à travers le quartier;

ATTENDU QU'il y a eu des plans et devis préparés pour répondre à ce besoin;

ATTENDU QUE la halte fraîcheur sera réutilisable d'année en année et qu'elle aura une durée de vie prévue de cinq ans;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris
et Richard Ryan, les conseillères Louise Mainville, Marie Plourde, Christine Gosselin et Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser une dépense de 127 113,99 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour la fabrication et l'installation d'une halte fraîcheur.

D'octroyer un contrat à la compagnie Manufacturier Sheltec, au montant de 92 896,93 \$, toutes taxes incluses, pour la fabrication et l'installation d'une halte fraîcheur, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 17-16092.

D'autoriser un virement de 116 073 \$ des surplus de gestion affectés.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1170346004

CA17 25 0180

Ordonnance afin d'autoriser l'installation d'une enseigne temporaire sur l'immeuble situé aux 4299, boulevard Saint-Laurent et aux 6-12, rue Vallières, pour souligner l'apport de la communauté portugaise.

ATTENDU QUE l'article 526 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) permet, par ordonnance, d'autoriser l'installation d'enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire, pour une période de temps déterminée;

ATTENDU QUE l'affichage temporaire, d'une durée de 10 ans, participe à un événement culturel;

ATTENDU QUE l'événement vise à souligner l'apport de la communauté portugaise, et rendra hommage au multiculturalisme qui caractérise le Plateau-Mont-Royal qui a contribué à faire connaître ce quartier comme étant le « quartier des artistes »;

ATTENDU QUE la murale sera installée dans le quartier portugais, en face du parc du Portugal près du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la murale est le résultat d'un concours et le choix de l'œuvre qui sera reproduite a été fait par un jury composé de différents intervenants du milieu et de la communauté ;

ATTENDU QUE le financement sera complètement assumé par la communauté portugaise et le propriétaire du mur;

ATTENDU QUE le mode d'installation proposé respecte les orientations de l'arrondissement en matière de protection du patrimoine bâti;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser par ordonnance, afin de souligner l'apport de la communauté portugaise, l'installation d'une enseigne temporaire sur l'immeuble situé aux 4299, boulevard Saint-Laurent et aux 6-12, rue Vallières, aux conditions suivantes :

- que cette enseigne soit mise en place au plus tôt, le 1^{er} juin 2017 et retirée au plus tard, le 10 juin 2027;
- que l'enseigne soit d'une dimension maximale de 13' de largeur x 20' de hauteur (\pm 4 m x 6 m) et installée à environ 15' (4.5 m) au-dessus du sol;
- que cette enseigne de type « murale » soit fixée solidement à l'aide de vis et matériaux prévues à cette fin et soit faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
- que les perforations faites pour son ancrage soient limitées au minimum et que ces perforations soient, après l'enlèvement de l'affichage, réparées avec un produit empêchant de façon efficace et permanente l'infiltration de l'eau;
- que les organisateurs de cet événement et le propriétaire de l'immeuble soient responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de cette enseigne;
- qu'une assurance responsabilité civile soit maintenue en vigueur durant la période d'affichage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1174440001

CA17 25 0181

Cession pour fins de parc ou de terrains de jeux, pour le terrain situé sur le côté ouest de l'avenue Henri-Julien, au nord de la rue Maguire, pour une contribution de 64 920 \$.

ATTENDU l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049) qui permet au conseil d'arrondissement de choisir entre la cession, à des fins de parcs ou de terrain de jeux, d'une superficie de terrain représentant 10 % du terrain compris dans le plan et situé en un lieu qui convient pour l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du terrain compris dans le plan;

ATTENDU l'adoption au conseil d'arrondissement, à sa séance du 5 septembre 2006, d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, pour la construction d'un bâtiment résidentiel situé aux 5350-5400, avenue Henri-Julien (résolution CA06 25 0322);

ATTENDU l'adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-18), visant à modifier les conditions de réalisation du projet autorisé par la résolution CA06 25 0322, pour le bâtiment prévu aux 5350-5400, avenue Henri-Julien;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'accepter le versement, par le propriétaire, de la somme de 64 920 \$ représentant 10 % de la valeur réelle du terrain visé par le plan de la demande de permis de lotissement portant le numéro 3001114200, pour l'emplacement situé sur le côté ouest de la rue Henri-Julien, au nord de la rue Maguire.

De mandater le directeur des Services administratifs de l'arrondissement pour entreprendre les démarches afin d'obtenir, du Service des finances de la Ville, la remise de cette somme à l'arrondissement.

De transmettre copie de la résolution au Service des finances de la Ville pour le transfert de cette somme au profit de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1171389001

CA17 25 0182

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De lever la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mai 2017. Il est 11 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

le maire Luc Ferrandez
maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 juin 2017.